

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juillet
2013

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 juillet 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Gaétan Esculier, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

130701

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2013 est adopté tel que rédigé.
Adopté

130702

COMPTES

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées au montant de 335 183,19 \$ et celui des revenus de 17 343,70 \$ pour le mois de mai 2013 sont approuvés tels que présentés.
Adopté

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

130703

MISE AUX NORMES EAU POTABLE
FRAIS PROFESSIONNELS

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le paiement des frais professionnels pour la mise aux normes de l'eau potable pour un montant de 61 362,16 \$, taxes incluses.

Adopté

130704

MODALITÉS DE VERSEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

2. La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

3. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

4. La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

5. La municipalité s'engage à informer le MAMROT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté

130705

ASPHALTE
VOIRIE

CONSIDÉRANT que le conseil a demandé des soumissions pour les travaux de pavage pour diverses rues et rangs ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a déposé le procès-verbal pour l'ouverture des soumissions tenue le 19 juin 2013 ;

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil accepte la soumission de Les Entreprises Lévisiennes inc. au montant de 198 473, 70 \$.

Adopté

130706

ASPHALTE
LIBÉRATION DE RETENUE

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Lévisiennes inc. a réalisé des travaux d'asphaltage pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés conformément au devis et aux exigences de la municipalité ;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil libère la retenue effectuée sur le contrat de Les Entreprises Lévisiennes au montant 13 100, 66 \$ incluant les taxes.

Adopté

130707

HOCKEY MINEUR
SUBVENTION

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le versement de la deuxième partie de la subvention pour le hockey mineur au montant de 4 000 \$.

Adopté

130708

PATINAGE ARTISTIQUE
SUBVENTION

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le versement du deuxième versement de la subvention pour le patinage artistique au montant de 2 000 \$.

Adopté

130709

CHAROLAIS CHAMPÊTRE (G.L.S.C.B.)
SUBVENTION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement des subventions suivantes :

Piscine	4 000 \$
Terrain de jeux	5 000 \$
Terrain de balle	2 000 \$
Terrain de soccer	2 000 \$
Sous-total	13 000 \$
TPS(5%)	650 \$
TVQ (9,975 %)	1 296,75\$
Total	14 946,75\$

Adopté

130710

PROLONGEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL
DEMANDE DE CERTIFICAT AUTORISATION (MDDEFP)

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de la taxe sur l'essence, la municipalité doit procéder à un prolongement de réseau pluvial et que ceci nécessite une étude de drainage pluvial ainsi qu'une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ;

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte l'offre budgétaire de BPR infrastructure inc., en date du 11 juin 2013 pour un budget de l'ordre de 9 000 \$, plus taxes.

Adopté

REMERCIEMENTS

Les membres du conseil demandent que des remerciements soient adressés au Charolais Champêtre (G.L.S.C.B.) inc. pour l'organisation et la tenue de l'activité Le Grand Défi Pierre Lavoie – La Boucle, le souper Charolais, la fête de la Saint-Jean-Baptiste et La Petite Aventure. Le conseil demande également que des félicitations soient transmises au Ricaneux pour la tenue de l'Événement les Arrêts gourmands.

SOUSSION RÉTROCAVEUSE

Le directeur général dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 21 juin pour l'acquisition d'une rétrocaveuse. Les membres du conseil reportent le dossier à la séance ajournée du 15 juillet pour une décision finale.

130711

MISE AUX NORMES EAU POTABLE

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 15 à Allen Entrepreneur général inc. tel que recommandé par BPR Infrastructure inc. au montant de 270 358, 25 \$.

Adopté

130712

TOURNOI DE GOLF
SUBVENTION

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 400 \$ pour la tenue du tournoi de golf des résidents de Saint-Charles.

Adopté

130713

GALA BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse organise la tenue de la 7^e édition du Gala Bellechasse le samedi 14 septembre 2013 ;

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'acquisition de deux billets pour que la municipalité soit représentée lors du gala.

Adopté

EAU POTABLE INAUGURATION

Le directeur général informe les personnes présentes que la municipalité procédera à l'inauguration de l'usine de traitement d'eau le 25 août en après-midi et que le site de l'usine et du réservoir d'eau potable sera ouvert à la population.

130714

FERME SIKA S.E.N.C.

Entente entre la municipalité et Ferme Sika S.E.N.C. afin de mettre fin au dossier dans le cadre de la procédure d'expropriation pour l'installation de nouveaux puits d'approvisionnement en eau potable ainsi que pour assurer le respect des aires de protection requises pour ces puits

CONSIDÉRANT que le processus entamé par la municipalité en 2011 afin de procéder à l'acquisition de parcelles de terrains pour permettre l'installation de nouveaux puits en approvisionnement en eau potable ainsi que pour assurer le respect des aires de protection requises pour ces puits;

CONSIDÉRANT la résolution 110112 du 27 janvier 2011 autorisant la procédure d'expropriation dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT l'avis d'expropriation des lots 2 819 955 ptie et 2 820 029 ptie du 18 avril 2012, publié au Registre foncier le 1^{er} mai 2012 sous le numéro 19 015 056;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 7 juin 2013 entre les parties;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise Martin Lapierre, maire, et Denis Labbé, directeur général, à signer l'entente entre la municipalité et Ferme Sika S.E.NC. pour mettre fin au dossier entre les parties devant le Tribunal administratif du Québec.

Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

130715

AJOURNEMENT

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente séance est ajournée au 15 juillet 2013. Il est 20 h 35.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (ou 202.1 du Code municipal du Québec), le soussigné, directeur général de la municipalité, apporte une correction de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

En remplaçant :

Terrain de jeux	5 000 \$	par	8 000 \$
Sous total	13 000 \$	par	16 000 \$
TPS (5%)	650 \$	par	800 \$
TVQ (9,975 %)	1 296,75 \$	par	1 596 \$
Total	14 946,75 \$	par	18 396 \$

j'ai dûment modifié la résolution 130709 en conséquence.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 15 juillet 2013.

Le directeur général

Denis Labbé, B. urb.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
juillet
2013

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 15 juillet 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont également présents M. Denis Labbé, directeur général, et M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

130716

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La séance ordinaire du 2 juillet 2013 est rouverte.
Adopté

DÉMISSION

M. Gaétan Esculier dépose sa lettre de démission auprès des membres du conseil puisqu'il ne remplit plus la qualité d'électeur en vendant sa propriété.

130717

REMERCIEMENTS GAÉTAN ESCULIER

CONSIDÉRANT que M. Gaétan Esculier a déposé sa démission à titre de membre du conseil au siège n^o 1;

CONSIDÉRANT que M. Esculier a toujours travaillé en collaboration avec l'ensemble des membres du conseil et la population afin d'améliorer les services offerts aux citoyens et de s'assurer de la pérennité de la municipalité à tous les niveaux;

Il est proposé unanimement

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les membres du conseil offrent leurs plus sincères remerciements à M. Esculier pour tout le travail effectué à titre de membre du conseil et pour sa participation à tous les comités auxquels il a siégé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

130718

SOUSSIONS RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition d'une rétrocaveuse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions le 21 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que le comité désigné par le conseil a procédé à l'analyse des soumissions ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La soumission d'Unicoop de Saint-Anselme au montant de 89 700 \$, avant taxes, est rejetée parce qu'elle a été jugée non conforme à l'appel d'offres sur plusieurs points.

2. Le conseil accepte la soumission d'Équipements Sigma inc. au montant de 109 500 \$, avant taxes, puisqu'elle a été considérée conforme à l'appel d'offres.

3. Le conseil octroie le contrat à Équipements Sigma inc. au montant de 109 500 \$, plus taxes, et autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Adopté

130719

AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN ZONAGE AGRICOLE DEMANDE D'EXCLUSION

CONSIDÉRANT que la municipalité désire agrandir son périmètre urbain dans le but de répondre aux demandes de constructions résidentielles ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole une partie du territoire de la municipalité appartenant à M. Benoît Ruel afin qu'elle puisse prendre de l'expansion par l'agrandissement de son périmètre urbain, selon le dossier déposé.

2. Le conseil s'engage à modifier son plan et sa réglementation d'urbanisme après avoir obtenu l'autorisation de la CPTAQ et demande également à la MRC de Bellechasse de procéder à une modification de son schéma d'aménagement après avoir obtenu toutes les autorisations requises.
Adopté

130720

ACCIDENT FERROVIAIRE À LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT que le conseil est profondément touché par le déraillement survenu à Lac-Mégantic et déplore les nombreuses pertes de vies et matérielles ;

CONSIDÉRANT que notre municipalité est également traversée par une voie ferrée et que le conseil est conscient des différents produits qui y circulent;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à verser un montant de 1 000 \$ au Fonds de reconstruction de Lac-Mégantic.

2. La présente résolution est valide si la MRC de Bellechasse convient de ne pas contribuer.

Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

130721

CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente séance est close à 20 h 45.
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre
